



Nantes, le 3 juillet 2020

## Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)

Etat d'avancement du FEAMP 2014 – 2020

**POUR INFORMATION**

### Rappel des modalités de gestion et des éléments financiers spécifiques au FEAMP

#### **1. Architecture et modalités de gestion**

L'autorité de gestion du programme opérationnel national FEAMP (est le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation représenté par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)).

La Région des Pays de la Loire est « organisme intermédiaire ». La Région mets ainsi en œuvre 11 mesures du programme opérationnel national FEAMP dans un cadre de gestion déléguée. Il s'agit de mesures dites « régionalisées » qui regroupent les aides directes aux entreprises de pêche, aquacoles et halio-alimentaires ainsi que le soutien aux investissements des ports de pêche, points de débarquement et criées.

#### **2. Eléments financiers**

Après la révision à mi-parcours qui a permis d'augmenter la subvention globale des Pays de la Loire, le territoire régional dispose de 15 M€ sur les 588 M€ de FEAMP dédiés à la France sur l'ensemble de la période 2014-2020. Cette dotation permet de mobiliser un montant d'aides publiques globales de 20 M€. Une enveloppe d'assistance technique de 0,9 M€ est également déléguée à la Région.

L'enjeu en 2019 était de certifier un maximum de dépenses afin d'éviter le dégageant d'office dont le seuil national était estimé par la DPMA à 157 M€, avant d'envisager le remaquetage mentionné ci-dessus.

Le dégageant d'office 2019 a été évité avec toutefois de fortes disparités selon les mesures. Celui de 2020, dont le seuil est fixé à 218,7 millions d'euros, devrait être évité sans difficulté particulière.

## Etat d'avancement de la programmation des mesures régionales

L'instance régionale de sélection des projets (IRSP-FEAMP) a été réunie 18 fois depuis décembre 2016, en présentiel ou par consultation écrite.

184 projets éligibles ont été présentés parmi lesquels 178 ont été sélectionnés pour un montant de 11 757 806 € de FEAMP (soit 74% des crédits d'intervention).

74 dossiers inéligibles ou abandonnés ainsi que leurs motifs d'inéligibilité ou d'abandon ont également été présentés pour information.

La 19<sup>ème</sup> IRSP-FEAMP se déroulera le 3 septembre 2020.

Les premiers paiements ont été effectués début mars 2018. En date du 15 juin, 128 dossiers ont vu leurs autorisations de paiement validées et 6 820 545 € de FEAMP sont certifiés.

Un deuxième appel à projets sur la mesure 48, ciblant les nouveaux aquaculteurs est actuellement ouvert depuis le 8 juin et jusqu'au 31 juillet 2020 12h00. Les dossiers éligibles reçus complets à cette date seront instruits et notés en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, puis classés par ordre décroissant de note et présentés à l'Instance régionale de sélection des projets FEAMP (IRSP).

Les dossiers éligibles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 30/100 recevront un avis favorable, seront classés selon la note obtenue et seront financés jusqu'à épuisement de l'enveloppe FEAMP disponible. Les dossiers ayant obtenu une note inférieure à 30/100 recevront un avis défavorable et seront rejetés.

Une seconde révision de la maquette du programme opérationnel national FEAMP, qui sera examinée en comité national de suivi le 9 juillet 2020, devrait permettre à l'Etat de mettre en œuvre trois mesures d'urgence relatives à la crise du COVID 19 tout en répondant favorablement à tous les projets éligibles connus à ce jour en Pays de la Loire sur l'ensemble des mesures régionalisées.

**Suivi de la maquette régionale FEAMP Pays de la Loire**  
**Au 15 juin 2020**

Mesures régionales	enveloppe FEAMP	Montant programmé	% programmé
31 - création d'entreprise jeunes pêcheurs	912 500 €	595 481 €	65 %
38 - Limitation incidence pêche sur milieu marin et adaptation pêche / protection des espèces			
41.1.a - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (motorisation)	143 100 €	87 253 €	61 %
42 - Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées	170 000 €	78 378 €	46 %
43.1 - Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – qualité, traçabilité, efficacité énergétique, ...	3 516 000 €	2 400 547 €	68 %
43.2 - Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – prise en charge de toutes les captures débarquées			
48.1 a b c d f g h - Investissements productifs en aquaculture (hors environnement, hors énergie)	6 650 000 €	6 326 946 €	95 %
48.1 e i j - Investissements productifs en aquaculture (impact environnemental)	107 000 €	55 063 €	51 %
50.c - Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture / mise en réseau	311 000 €	290 434 €	93 %
51.1 b c et d - Potentiel sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter dommages & détection maladies et mortalités	744 030 €	350 177 €	47 %
69 - Transformation produits pêche et aquaculture	2 484 400 €	1 152 801 €	46 %
<b>Sous total</b>	<b>15 038 030 €</b>	<b>10 337 111 €</b>	<b>75 %</b>
78R - assistance technique	900 000 €	420 696 €	47 %
<b>Total général</b>	<b>15 938 030 €</b>	<b>11 757 807 €</b>	<b>74 %</b>